

**Décision de déclassement du domaine public de l'EPFL des emprises cadastrées AL  
numéros 111 et 112 sur la commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY**

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

**Vu** le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ainsi que les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants, R\*321-9 et suivants ;

**Vu** la convention foncière en date du 23 décembre 2005 entre l'Etablissement public foncier de Lorraine et la Communauté Urbaine du Grand Nancy dont la régularisation a été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Lorraine aux termes d'une délibération n° B05/18 en date du 19 octobre 2005 et ses avenants successifs n°1, 2, 3, 4 et 5 respectivement en date du 15 juillet 2008, 7 juin 2012, 7 janvier 2015, 24 juillet 2017 et 3 décembre 2019.

**Vu** la délibération n°19/020 en date du 4 décembre 2019 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Lorraine approuvant les modifications apportées au règlement intérieur institutionnel, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, le 11 décembre 2019.

**Vu** ledit règlement intérieur institutionnel modifié le 4 décembre 2019 disposant en son article 17, que le Directeur Général peut mettre en œuvre les procédures nécessaires à la sortie de biens du domaine public en vue de leur cession et signer l'ensemble des actes et décisions correspondants.

**Vu** l'acquisition par l'EPFL des parcelles AL 111 et 112 sises sur le ban communal de VANDOEUVRE-LES-NANCY par acte reçu par Me MAYEUX le 30 octobre 2006,

**Vu** l'autorisation d'occupation temporaire consentie par l'EPFL au profit de la commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY prenant effet à compter du 01/08/2018, pour permettre le stationnement public de véhicules sur une partie des parcelles précitées,

**Vu** le rapport d'information n°2019 110006 en date du 12/11/2019 établi par la Police Municipale de VANDOEUVRE-LES-NANCY informant que le portail du parking de l'ancien site PEUGEOT sis rue Paul Doumer a été fermé par cadenas le 12 novembre 2019 par les services municipaux et que les terrains ne sont plus accessibles au stationnement des véhicules.

**Vu** l'attestation établie par M. le Maire de VANDOEUVRE-LES-NANCY en date du 22 novembre 2019 constatant la désaffectation des terrains à usage de parking sur l'ancien site Peugeot,

**Vu** le constat d'huissier établi le 21 novembre 2019 par le cabinet ROTHHAHN-JACOBY-VAUTRIN à la requête de la SOLOREM,

**Considérant** que l'Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL), dans le cadre de la convention foncière et ses avenants successifs signés avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy, devenue depuis Métropole du Grand Nancy, s'est engagé à céder les parcelles de terrain sises à VANDOEUVRE-LES-NANCY cadastrées section AL numéros 111 et 112 d'une superficie totale de 1ha 47a 87ca en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement par la SOLOREM en tant qu'aménageur désigné par la Métropole du Grand Nancy de la ZAC dite « BIANCAMARIA »,

**Considérant** toutefois que les parcelles section AL numéros 111 et 112, qui étaient affectées partiellement à l'usage de parking directement accessible au public, sont entrées dans le domaine public,

**Considérant** que l'affectation à usage du public des parcelles section AL numéros 111 et 112 a cessé de manière définitive depuis le 22 novembre 2019,

**Considérant** en conséquence qu'il convient de constater la désaffectation définitive et de procéder au déclassement desdites parcelles préalablement à la vente par l'EPFL en faveur de la SOLOREM, aménageur de la ZAC BIANCAMARIA dans laquelle se situent les parcelles section AL 111 et 112,

#### **ARTICLE 1**

**CONSTATE** la désaffectation matérielle et définitive des parcelles de terrain cadastrées section AL numéros 111 et 112 situées sur le territoire de la commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY, devenue effective depuis le 22 novembre 2019 tel qu'il est rapporté dans l'attestation de désaffectation visé ci-avant et annexé à la présente décision.

#### **ARTICLE 2**

**PRONONCE**, par conséquent, conformément aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le déclassement des parcelles situées à VANDOEUVRE-LES-NANCY et cadastrées section AL numéros 111 et 112 et ceci tel que figuré sur le plan annexé à la présente décision.

#### **ARTICLE 3**

**DIT** que la présente décision prend effet à compter du jour de l'accomplissement des mesures de publicité visée à l'article 4.

#### **ARTICLE 4**

Ordonne la publication de la présente décision sur le panneau d'affichage de l'EPFL et sur son site internet.

Pont à Mousson, le **18 DEC. 2019**

Le Directeur général

Alain TOUBOL



PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR